



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue à la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 4 novembre 2003 à 19 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents : Monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents messieurs les conseillers Pierre Philion et Luc Montreuil.

LECTURE DU DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2003.

CM-2003-1145 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR CARTIER MIGNAULT - CONSEILLER À L'EX-VILLE DE HULL DE 1982 À 1991

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Cartier Mignault, conseiller à l'ex-Ville de Hull de 1982 à 1991 et désire offrir à ses enfants ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2003-1146 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR MICHEL CHÉNIER DU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - À L'EMPLOI DE LA VILLE DEPUIS LE 16 MARS 1983

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Michel Chénier du Service de la gestion des édifices et de l'électricité à l'emploi de la Ville depuis le 16 mars 1983 et désire offrir à ses enfants ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2003-1147 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR RICHARD CARROLL, POLICIER RETRAITÉ DE L'EX-VILLE DE GATINEAU

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur Richard Carroll, policier retraité de l'ex-Ville de Gatineau depuis le 1^{er} juillet 1996 et désire offrir à son épouse, madame Dora Levert, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2003-1148 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR CLÉMENT COURVILLE, DIRECTEUR DE POLICE RETRAITÉ DE L'EX-VILLE D'AYLMER

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur Clément Courville, directeur de police de l'ex-Ville d'Aylmer de 1970 à 1985 et sergent de l'État major de l'ex-Ville de Hull de 1949 à 1969 et désire offrir à son épouse, madame Hélène Larose, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2003-1149 MESSAGE DE FÉLICITATIONS - LAURÉATS 2003 - PRIX DU BÉNÉVOLAT EN LOISIR ET EN SPORT DOLLARD-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin est décerné depuis onze années et est une reconnaissance de l'État à l'égard des personnes ou d'organismes qui ont contribué dans leur communauté au développement du loisir et du sport amateur au Québec;

CONSIDÉRANT QU'une bénévoles et un organisme de la Ville de Gatineau ont remporté les honneurs dans la catégorie Action régionale et Soutien-catégorie entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se joindre à la population pour féliciter chaleureusement les lauréats :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil transmette un chaleureux message de félicitations, en reconnaissance de leur nomination au 11^e prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin, à Madame Suzanne Pagé-Pytura, catégorie « Action régionale » qui met en lumière l'engagement exemplaire de bénévoles de toutes les régions du Québec ainsi qu'à l'Association régionale de soccer de l'Outaouais, « Soutien – catégorie entreprise » qui souligne l'apport d'organismes qui, par leur soutien aux bénévoles, contribuent au développement du loisir et du sport.

Adoptée

CM-2003-1150 MESSAGE DE FÉLICITATIONS - MADAME KRISTEL LAROUCHE - MÉDAILLÉE DE BRONZE AUX CHAMPIONNATS DU MONDE DE KARATÉ JUNIOR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire féliciter chaleureusement madame Kristel Larouche qui s'est distinguée en remportant la médaille de bronze lors des Championnats du monde de karaté junior qui se déroulaient à Marseille.

Adoptée

DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2003 DE LA VILLE DE GATINEAU ET DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS

Monsieur le maire fait la lecture de son discours sur la situation financière de la municipalité pour l'année 2003.

Monsieur le maire Yves Ducharme dépose la liste des fournisseurs dont l'ensemble des contrats cumulatifs excède 25 000 \$ et pour lesquels des contrats supérieurs à 2 000 \$ ont été octroyés.

CM-2003-1151 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 40747** – Modification à la réglementation du stationnement proposée sur la rue O'Hagan – District électoral des Promenades – Paul Morin
- 8.2 Projet numéro 41100** – Inscription du projet d'inventaire et de caractérisation des boisés de la Ville de Gatineau au concours « Ma rue, mes arbres » organisé par la Fondation canadienne de l'arbre
- 8.3** Vente secteur Lucerne / Conditions générales modifiées
- 8.4 Projet numéro 41429** – Participation municipale à l'événement « La nuit des sans-abri » qui se tiendra le vendredi 7 novembre 2003
- 8.5 Projet numéro 41514** – Résolution de sympathies – Décès de monsieur Richard Carroll, policier retraité de l'ex-Ville de Gatineau
- 8.6 Projet numéro 40403** – Dépôt du rapport sur l'évaluation du potentiel du territoire agricole de la Ville de Gatineau réalisé par les consultants Fahey et Associés et Denis Y. Charlebois, en collaboration avec l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (ATINO)
- 8.7 Projet numéro 41517** – Résolution de sympathies – Décès de monsieur Clément Courville, directeur de police retraité de l'ex-Ville d'Aylmer
- 8.8 Projet numéro 41495** – Résolution d'appui – Intervention communautaire en logement social
- 8.9 Nominations – Commissions et comités :**
- a) **Projet numéro 41510** – Modification de la résolution numéro CM-2001-9 – Nomination des membres au sein de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire
 - b) **Projet numéro 41511** – Modification de la résolution numéro CM-2001-6 – Nomination d'un président - Commission permanente de l'environnement
 - c) **Projet numéro 40864** – Modification de la résolution numéro CM-2002-249 – Nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau
 - d) **Projet numéro 40855** – Modification de la résolution numéro CM-2003-126 – Nomination d'un président – Commission Gatineau, Ville en santé
 - e) **Projet numéro 40860** – Modification de la résolution numéro CM-2002-21 – Nomination d'un membre au sein du Conseil régional de développement de l'Outaouais
 - f) **Projet numéro 40861** – Modification de la résolution numéro CM-2002-24 – Nomination à titre de membre au sein de la Société de diversification économique de l'Outaouais (S.D.E.O.)
 - g) **Projet numéro 40856** – Modification de la résolution numéro CM-2001-15 – Nomination des membres – Société de transport de l'Outaouais
 - h) **Projet numéro 41512** – Nomination des membres au sein du Comité de travail sur la politique familiale

et le retrait des items suivants :

7.4 b) Projet numéro 41322 --> CE – Entente et requête – Desserte – Services municipaux –
Projet résidentiel situé à l'intersection des boulevards Sain-René Est et Labrosse,
phase 2 – District électoral de Bellevue – Richard Côté

8.3 Vente secteur Lucerne / Conditions générales modifiées

Adoptée

CM-2003-1152 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU - SÉANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2003 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2003

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire du 14 octobre 2003 et de la séance extraordinaire du 29 octobre 2003 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

AP-2003-1153 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 177-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 98 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS, PHASE 1B - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 177-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 98 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 1B.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1154 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 179-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 540 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET DOMAINE LORRAIN, PHASES 1 ET 3A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 179-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 540 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Domaine Lorrain, phases 1 et 3A.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1155 RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2003 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à interdire le virage à droite au feu rouge à certaines intersections énoncées dans celui-ci, soit adopté et qu'il porte le numéro 121-2003.

Adoptée

CM-2003-1156 RÈGLEMENT NUMÉRO 143-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 419 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LES RUES DE L'ÉTÉ ET DE L'HIVER - PROJET LE PLATEAU, PHASE 15 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1479 en date du 22 octobre 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 143-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 419 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et compléter le revêtement bitumineux sur les rues de l'Été et de l'Hiver – Projet le Plateau, phase 15.

Adoptée

CM-2003-1157 RÈGLEMENT NUMÉRO 162-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 189 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET DES TROTTOIRS ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LES RUES DE L'ARC-EN-CIEL ET DU CRÉPUSCULE - PROJET LE PLATEAU, PHASES 22 B ET C - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1480 en date du 22 octobre 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 162-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 189 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs et compléter le revêtement bitumineux sur les rues de l'Arc-en-Ciel et du Crépuscule – Projet Le Plateau, phases 22 B et C.

Adoptée

CM-2003-1158 RÈGLEMENT NUMÉRO 165-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2003-2004 DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1525 en date du 29 octobre 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 165-2003 concernant la mise en place du programme Rénovation Québec 2003-2004 de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2003-1159 RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2003 DANS LE BUT D'UNIFORMISER LA PÉRIODE POUR L'APPLICATION DE LA LIMITE DE VITESSE DANS LES ZONES SCOLAIRES ET LES ZONES DE PARCS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à uniformiser la période pour l'application de la limite de vitesse dans les zones scolaires et les zones de parcs sur le territoire de la ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 166-2003.

Adoptée

CM-2003-1160 RÈGLEMENT NUMÉRO 168-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 171 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES HAUTEURS, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1481 en date du 22 octobre 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 168-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 171 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Hauteurs, phase 7.

Adoptée

CM-2003-1161 RÈGLEMENT NUMÉRO 169-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 139 600 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASE 6A-2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1482 en date du 22 octobre 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 169-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 139 600 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phase 6A-2.

Adoptée

CM-2003-1162 RÈGLEMENT NUMÉRO 170-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 56 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET RÉSIDENTIEL SITUÉ AU NORD-EST DE L'INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RENÉ EST ET LABROSSE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1483 en date du 22 octobre 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 170-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 56 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet résidentiel situé au nord-est de l'intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse, phase 2.

Adoptée

CM-2003-1163 RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RABATTEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION DANS DES PUITTS DE BIOGAZ AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE COOK AINSI QUE POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 103-2003

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1517 en date du 29 octobre 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 173-2003 autorisant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour effectuer des travaux de rabattement des eaux de lixiviation dans des puits de biogaz au lieu d'enfouissement sanitaire Cook ainsi que pour abroger le règlement numéro 103-2003.

Adoptée

CM-2003-1164 RÈGLEMENT NUMÉRO 175-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 494 000 \$ POUR AMÉNAGER DES PISTES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROJET DE LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1518 en date du 29 octobre 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 175-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 494 000 \$ pour aménager des pistes cyclables sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du projet de la Route verte.

Adoptée

CM-2003-1165 RÈGLEMENT NUMÉRO 176-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUE ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES POUR LE PROJET TERRASSE BEAUJOLAIS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à décréter la dénomination d'une rue et l'attribution de numéros civiques pour le projet Terrasse Beaujolais, soit adopté et qu'il porte le numéro 176-2003.

Adoptée

CM-2003-1166 RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-63-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE DES USAGES ET DES BÂTIMENTS TEMPORAIRES AUTORISÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL DANS LES ZONES DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST COMMERCE (C), INDUSTRIE (I) OU COMMUNAUTAIRE (P)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre des usages et des bâtiments temporaires autorisés par résolution du conseil dans les zones dont l'affectation principale est Commerce (C), Industrie (I) ou Communautaire (P), soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-63-2003.

Adoptée

CM-2003-1167 RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-64-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ANNULER LA ZONE COMMERCIALE DE SERVICES PÉTROLIERS C34-06 ET D'AFFECTER À CETTE ZONE LES USAGES DE LA ZONE C34-05 - 123, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'annuler la zone commerciale de services pétroliers C34-06 et d'affecter à cette zone les usages de la zone C34-05 – 123, boulevard Gréber, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-64-2003.

Adoptée

CM-2003-1168 RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-19-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE 19 CB À MÊME UNE PARTIE DES ZONES 24 CB ET 25 CB, DE PRÉVOIR LES USAGES ET LES NORMES POUR LA ZONE 19 CB PAR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ET DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES À LA DENSITÉ ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS À LA ZONE 24 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de créer la zone 19 Cb à même une partie des zones 24 Cb et 25 Cb, de prévoir les usages et les normes pour la zone 19 Cb par l'établissement d'une grille des spécifications et de modifier certaines normes relatives à la densité et à l'implantation des bâtiments à la zone 24 Cb, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-19-2003.

Adoptée

CM-2003-1169 PAIEMENT COMPTANT - REFINANCEMENT PAR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX - EX-VILLE DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la Société Québécoise d'assainissement des eaux a informé la Ville de Gatineau de l'échéance de l'obligation, série BC, le 1^{er} décembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Société Québécoise d'assainissement des eaux offre l'opportunité d'acquitter une partie du solde en capital non amorti estimé à 231 580,09 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture du projet relié aux travaux effectués par la Société Québécoise d'assainissement des eaux sur le territoire de l'ex-Ville de Masson-Angers, le Service des finances a affecté un montant de 96 326,35 \$ provenant du solde disponible :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1433 en date du 15 octobre 2003, ce conseil accepte de rembourser la dette au montant de 96 326,35 \$ de la série BC venant à échéance le 1^{er} décembre 2003 provenant du financement des travaux effectués par la Société Québécoise d'assainissement des eaux sur le territoire de l'ex-Ville de Masson-Angers.

Le trésorier est autorisé à approprier un montant de 96 326,35 \$ du surplus affecté – Remboursement de la SQAÉ – afin de permettre le remboursement de cette dette.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de procéder au remboursement de la dette.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	96 326,35 \$		Surplus affecté
03-11200		96 326,35 \$	Autres dettes (SQAE)

Un certificat du trésorier a été émis le 10 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1170 PAIEMENT COMPTANT - EMPRUNT TEMPORAIRE PAR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX - EX-VILLE DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE la Société Québécoise d'assainissement des eaux a informé la Ville de Gatineau qu'elle possède un emprunt temporaire de 497 223 \$ imputable à l'ex-Ville de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE la Société Québécoise d'assainissement des eaux offre l'opportunité d'acquitter une partie de cet emprunt temporaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture du projet relié aux travaux effectué par la Société Québécoise d'assainissement des eaux sur le territoire de l'ex-Ville de Buckingham, le Service des finances a affecté un montant de 24 802,49 \$ provenant du solde disponible :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1434 en date du 15 octobre 2003, ce conseil accepte de réduire d'un montant de 24 802,49 \$ l'emprunt temporaire relié aux travaux effectués par la Société Québécoise d'assainissement des eaux sur le territoire de l'ex-Ville de Buckingham.

Le trésorier est autorisé à approprier un montant de 24 802,49 \$ du surplus affecté – Remboursement de la SQAE – afin de permettre la réduction de l'emprunt temporaire.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises au remboursement de cette dette en emprunt temporaire.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	24 802,49 \$		Surplus affecté
03-11200		24 802,49 \$	Autres dettes (SQAE)

Un certificat du trésorier a été émis le 10 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1171 UTILISATION - SOLDES DISPONIBLES - RÈGLEMENTS NUMÉROS 90-11 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1548 en date du 29 octobre 2003, ce conseil autorise le directeur du Module de l'administration et des finances à appliquer contre le service de la dette, les soldes disponibles aux règlements suivants :

Ville d'adoption	Numéro de règlement	Soldes disponibles	Année
Nouveau Gatineau	1-2001	82 778,73 \$	2004
Aylmer	682-93	4 530,21 \$	2004

De plus, ce conseil autorise le directeur du Module de l'administration et des finances à appliquer contre le refinancement des règlements, les soldes disponibles suivants :

Ville d'adoption	Numéro de règlement	Soldes disponibles	Année
Buckingham	0070-00-98	272 888,00 \$	2005
Aylmer	783-99	5 997,59 \$	2005
Aylmer	790-2000	19 006,10 \$	2005
Gatineau	1047-2001	6 854,54 \$	2006

Adoptée

CM-2003-1172 RÉDUCTION - EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÈGLEMENTS

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1549 en date du 29 octobre 2003, ce conseil accepte de réduire des emprunts décrétés par les règlements mentionnés ci-dessous, les montants inscrits en regard de chacun d'eux et d'autoriser le directeur du Module de l'administration et des finances à transmettre cette résolution au ministère des Affaires Municipales, du Sport et du Loisir, à savoir :

Ville d'adoption	Numéro de règlement	Emprunt autorisé à annuler
Nouveau Gatineau	1-2001	134 000 \$
Buckingham	0070-00-98	86 900 \$
C.U.O.	683	20 000 \$
C.U.O.	688	35 600 \$
Gatineau	725-92	22 800 \$
Gatineau	834-94	41 000 \$
Gatineau	948-97	8 000 \$
Gatineau	1010-99	8 500 \$
Gatineau	1012-99	76 570 \$
Gatineau	1038-2001	600 \$
Gatineau	1040-2001	700 \$
Gatineau	1041-2001	3 300 \$
Gatineau	1047-2001	203 800 \$
Gatineau	1053-2001	110 500 \$
Aylmer	781-99	6 800 \$
Aylmer	798-2001	811 000 \$
TOTAL DES RÉDUCTIONS		<u>1 570 070 \$</u>

Adoptée

CM-2003-1173 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 264-93 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 1^{er} décembre 2003 pour des périodes de 5 et 10 ans, un emprunt au montant de 755 500 \$ effectué en vertu des règlements numéros 264-93, 315-97, 317-97, 319-98 et 321-98 de l'ex-Ville de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 3 008 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 752 492 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 2 décembre 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 752 492 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 1 jour à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2003-1174 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 2318 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 3 novembre 2003 pour une période de 10 ans, un emprunt au montant de 1 977 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2318, 2321, 2337, 2338 et 2343 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 2 décembre 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 1 977 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 29 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2003-1175 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 264-93 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre pour l'emprunt de 24 500 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville de Masson-Angers

264-93, 315-97, 317-97, 319-98, 321-98

Ex-Ville de Buckingham

111-00-01

Ex-Ville de Gatineau

70-76, 100-74, 408-86, 509-88, 556-89, 573-89, 601-90, 609-90, 628-90, 639-90, 652-91, 657-91, 665-91, 669-91, 682-91, 688-91, 689-91, 718-92, 719-92, 720-92, 721-92, 724-92, 739-92, 748-92, 749-92, 754-92, 762-92, 765-93, 773-93, 774-92, 775-93, 776-93, 777-93, 784-93, 788-93, 790-93, 795-93, 844-94, 926-96, 940-97, 943-97, 963-97, 967-97, 968-97, 969-97, 979-98, 981-98, 982-98, 984-98, 1035-2000, 1039-2001, 1043-2001

Ex-Ville de Hull

1950, 1958, 1959, 1966, 1967, 1968, 1972, 2318, 2321, 2337, 2338, 2343, 2547, 2561, 2567, 2763

Ex-Communauté Urbaine de l'Outaouais

488, 551, 637, 684, 690, 691

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002, 28-2002, 30-2002, 39-2002, 49-2002, 52-2002, 55-2003, 67-2002, 89-2003, 104-2003, 120-2003, 122-2003

Des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq ans à compter du 2 décembre 2003; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années seize à vingt, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants :

Ex-Communauté Urbaine de l'Outaouais

690 et 691

Ex-Ville de Hull

2763

Nouvelle Ville de Gatineau

49-2002 et 89-2003

Chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Dix ans à compter du 2 décembre 2003, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années onze à quinze, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants :

Ex-Ville de Hull

2547, 2561, 2567, 2763

Ex-Ville de Gatineau

509-88, 1035-2000 et 1039-2001

Ex-Communauté Urbaine de l'Outaouais

637, 690 et 691

Nouvelle Ville de Gatineau

30-2002, 49-2002, 52-2002, 67-2002, 89-2003

Chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2003-1176 MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 24 500 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 24 500 000 \$, à savoir :

Ex-Ville de Masson Angers

264-93	52 500 \$
315-97	163 100 \$
317-97	85 900 \$
319-98	324 392 \$
321-98	126 600 \$

Ex-Ville de Buckingham

111-00-01	400 000 \$
-----------	------------

Ex-Ville de Gatineau

70-76	48 400 \$
100-74	22 300 \$
408-86	167 200 \$
509-88	48 000 \$
556-89	29 500 \$
573-89	15 900 \$
601-90	52 200 \$
609-90	46 000 \$
628-90	21 800 \$
639-90	12 800 \$
652-91	17 600 \$
657-91	101 400 \$
665-91	18 900 \$
669-91	28 600 \$
682-91	19 900 \$
688-91	12 700 \$
689-91	42 200 \$
718-92	37 700 \$
719-92	13 600 \$
720-92	12 700 \$
721-92	90 500 \$
724-92	14 600 \$
739-92	21 600 \$
748-92	10 300 \$
749-92	806 600 \$
754-92	22 500 \$
762-92	36 000 \$
765-93	4 600 \$
773-93	46 700 \$
774-92	31 600 \$
775-93	40 600 \$
776-93	137 300 \$
777-93	28 700 \$
784-93	9 100 \$
788-93	275 000 \$
790-93	225 200 \$
795-93	7 100 \$
844-94	11 400 \$
926-96	5 100 \$
940-97	8 300 \$
943-97	10 600 \$

Ex-Ville de Gatineau

963-97	114 500 \$
967-97	227 300 \$
968-97	12 100 \$
969-97	6 900 \$
979-98	50 000 \$
981-98	22 700 \$
982-98	12 900 \$
984-98	237 800 \$
1035-2000	88 300 \$
1039-2001	141 500 \$
1043-2001	161 500 \$

Ex-Ville de Hull

1950	87 000 \$
1958	479 000 \$
1959	261 000 \$
1966	23 000 \$
1967	295 000 \$
1968	360 000 \$
1972	228 000 \$
2318	725 000 \$
2321	631 000 \$
2337	198 000 \$
2338	191 000 \$
2343	232 000 \$
2547	1 591 700 \$
2561	645 200 \$
2567	447 100 \$
2763	600 000 \$

Ex-Communauté Urbaine de l'Outaouais

488	19 000 \$
551	11 500 \$
637	520 000 \$
684	22 000 \$
690	271 000 \$
691	5 567 600 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002	93 000 \$
28-2002	276 000 \$
30-2002	630 000 \$
39-2002	176 000 \$
49-2002	500 000 \$
52-2002	233 000 \$
55-2003	110 000 \$
67-2002	735 000 \$
89-2003	83 500 \$
104-2003	780 000 \$
120-2003	80 000 \$
122-2003	2 557 608 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun des dits règlements compris dans l'émission d'obligations de 24 500 000 \$:

- 1- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 décembre 2003;
- 2- Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs et seront déposées auprès de celle-ci;
- 3- La Caisse de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
- 4- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- 5- Les intérêts seront payables le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
- 6- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- 7- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est également résolu de modifier, comme indiqué ci-après, le terme d'emprunts des règlements suivants :

<u>Règlement numéro</u>	<u>Emprunt</u>	<u>Terme</u>
Ex-Communauté Urbaine de l'Outaouais		
488	19 000 \$	10 ans au lieu de 15
551	11 500 \$	10 ans au lieu de 15
684	22 000 \$	10 ans au lieu de 15

Adoptée

CM-2003-1177 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC - ÉCHANGE DE TERRAIN - RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire aménager un parc sur la rue Hanson et qu'elle ne possède pas le terrain requis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec est propriétaire du terrain de l'école Pierre-E.-Trudeau qui donne accès à la rue Hanson et qu'elle est disposée à céder une partie de celui-ci à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire est à construire une école dans le secteur du chemin Vanier sur un terrain que lui a cédé la Ville et qu'elle requiert un terrain plus grand pour répondre à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'un terrain immédiatement adjacent à celui sur lequel la Commission scolaire construit son école et qu'elle est disposée à lui en céder une partie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1513 en date du 29 octobre 2003, ce conseil approuve le protocole d'entente en annexe.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés le montant de 5 152,67 \$ afin de rembourser à la Commission scolaire les taxes relatives à l'échange de terrains.

Les fonds à cette fin au montant de 5 152,67 \$ seront pris à même un futur fonds de dépenses en immobilisations.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	5 152,67 \$		Disposition actifs - propriétés
03-10110		5 152,67 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1178 SUBVENTION DE 8 500 \$ - FONDATION POUR LES ARTS, LES LETTRES ET LA CULTURE EN OUTAOUAIS – 4^e ÉDITION LES CULTURIADES 2003

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1514 en date du 29 octobre 2003, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 8 500 \$ à la Fondation pour les arts, les lettres et la culture en Outaouais, 432, boulevard Alexandre-Taché, Gatineau, Québec, J9A 1M7, dans le cadre de la 4^e édition des Culturiades.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72135-972-44736	8 500 \$	Commission des arts//Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1179 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU - VOLET 1 - 17 SEPTEMBRE 2003 - 58 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur assemblée du 17 septembre 2003, ont pris connaissance du rapport d'analyse du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 1, de l'ensemble des demandes reçues de la part des organismes reconnus par la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1544 en date du 29 octobre 2003, ce conseil accepte le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire représentant une enveloppe totale de 58 000 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 1.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués aux tableaux de modalités de paiement à être soumis par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Ces montants sont versés à titre de subvention pour l'année 2003 et représentent un montant total de 58 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	58 000 \$	Soutien aux organismes communautaires // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1180 MANDAT À LA FIRME DANIEL ARBOUR & ASSOCIÉS - MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR DU PARC DU LAC-BEAUCHAMP - 24 500 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire effectuer une mise à jour du plan directeur du parc du Lac-Beauchamp :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1546 en date du 29 octobre 2003, ce conseil accorde un mandat à la firme Daniel Arbour & Associés, 460, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2H2, au montant de 24 500 \$ incluant les taxes pour la réalisation de la mise à jour du plan directeur du parc du Lac-Beauchamp, le tout conformément à son offre de services professionnels en date du 18 juin 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les modalités suivantes :

MONTANT	DATE
6 125 \$	À l'adoption de la présente résolution
12 250 \$	Sur présentation des analyses et du concept
6 125 \$	Sur présentation des documents finaux

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser un montant de 11 824,03 \$ à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Gatineau et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71360-411-44737	23 648,05 \$	Parc du Lac Beauchamp // Serv. prof. et génie
04-13493	851,95 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	11 824,03 \$		Surplus non affecté
71361-499	11 824,02 \$		Parc de Lac Leamy // Autres serv. techn.
71360-411		23 648,05 \$	Parc du Lac Beauchamp // Serv. prof. et génie

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1181 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU) - GESTION COMPLÈTE DE L'ÉDIFICE DE LA MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement de la Maison de la culture sont terminés et qu'il y a lieu d'identifier un gestionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) assume la gestion de la salle Odysée et du Centre d'exposition Art-image depuis 11 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) démontre une saine gestion et une capacité à obtenir des subventions et des commandites;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de minimiser les coûts de gestion et maximiser les mises en commun;

CONSIDÉRANT QUE nous favorisons l'élargissement du mandat de la Corporation du Centre culturel de Gatineau (Maison de la culture) afin de susciter une synergie adéquate de tous les organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire établir les engagements respectifs de gestion entre la Corporation du Centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) et elle-même incluant l'ensemble de l'édifice :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1552 en date du 29 octobre 2003, ce conseil accepte de confier à la Corporation du Centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) la gestion complète de l'édifice de la Maison de la culture.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2004 et pour toute la durée de l'entente, les fonds requis afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin au montant de 308 650 \$ et représentant la subvention pour la salle Odyssée et le Centre d'exposition Art-image et foyers (article 3.1) seront pris à même les poste budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72131-951	250 000 \$	Maison de la culture // Contribution organismes municipaux
02-72330-951	58 650 \$	Art-image // Contribution organismes municipaux

À cet effet, le trésorier est autorisé à émettre les chèques en trois versements annuels, selon les documents à être fournis par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds requis et représentant le soutien administratif (article 3.2) seront pris à même les postes budgétaires suivants : 02-13160-115 – Module Culture et loisirs et 02-72138-115 – Centre régional de danse, de musique et d'histoire – Rémunération régulière – Non syndiqués.

Le Service des finances est également autorisé à entreprendre les démarches requises auprès des assureurs de la Ville afin de se conformer à l'article 9 « Assurances » du présent protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1182 MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PROPOSÉES DANS LE SECTEUR DE L'ÉDIFICE PLACE MONTCALM, PHASE III - BOULEVARD SAINT-JOSEPH, RUES AMHERST, LOIS ET CRÉMAZIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT/PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les modifications à la réglementation de la circulation et du stationnement, dans le secteur de l'édifice Place Montcalm, phase III – Boulevard Saint-Joseph, rues Amherst, Lois et Crémazie, référence PC-03-23, le tout conformément au plan numéro C-03-29 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-29.

Adoptée

CM-2003-1183 MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PROPOSÉES À L'INTERSECTION DU BOULEVARD SAINT-RENÉ EST ET DE L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC - INSTALLER DES PANNEAUX D'ARRÊT TOUTES DIRECTIONS - INSTALLER DES PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation de la circulation, soit l'installation de panneaux toutes directions à l'intersection du boulevard Saint-René Est et de l'avenue du Cheval-Blanc et la modification à la réglementation de stationnement, soit l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement en tout temps sur le boulevard Saint-René Est (côté sud de l'approche est du carrefour), référence PC-03-28, le tout conformément au plan numéro C-03-205 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-205.

Adoptée

CM-2003-1184 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DES DÉPUTÉS PROVINCIAUX DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS - 500 000 \$ - AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE les villes de la région de l'Outaouais se sont vu transférer, avant toutes les autres régions du Québec, la responsabilité de la gestion du réseau routier local;

CONSIDÉRANT QU'il en résulte que les ex-Villes formant maintenant la Ville de Gatineau n'ont pu profiter pendant plusieurs années des fonds d'aide du gouvernement provincial destinés à la réhabilitation du réseau local comme dans tout le reste du Québec et qu'elle serait ainsi en droit de demander compensation;

CONSIDÉRANT QUE l'état des nombreux chemins cédés à la Ville de Gatineau par le gouvernement du Québec a nécessité, au cours des dernières années, des investissements importants au chapitre de leur entretien et de leur réhabilitation;

CONSIDÉRANT QUE les coûts totaux pour la réhabilitation et l'amélioration de tous les chemins situés dans la zone agricole de la ville de Gatineau sont évalués à au delà de 19 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire offrir à l'ensemble des citoyens et citoyennes des chemins sécuritaires et carrossables en tout temps, mais ne peut y consacrer les ressources financières requises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau ne peut investir annuellement, pour les trois prochaines années, qu'un montant maximum de 500 000 \$ et qu'elle souhaiterait obtenir une contribution financière équivalente de la part du gouvernement du Québec en guise de compensation pour l'iniquité passée :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que ce conseil demande aux cinq députés provinciaux de la région de l'Outaouais représentant la Ville de Gatineau une subvention annuelle de 500 000 \$, à compter de 2004, pour une période d'au moins trois ans, destinée à la réhabilitation du réseau routier de la zone agricole, incluant l'amélioration du drainage, la réfection de chaussée et le pavage des chemins en gravier.

De plus, ce conseil demande que l'octroi de cette subvention soit confirmée dans les plus brefs délais.

Adoptée

CM-2003-1185 SUBVENTION DE 2 000 \$ AU CREDDO - ACTIVITÉ DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1048 adoptée le 23 septembre 2003, a adhéré à la troisième édition de la semaine de réduction des déchets qui se déroulerait du 20 au 26 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional en environnement et développement durable de l'Outaouais (CREDDO), organisme sans but lucratif dont le but est la sensibilisation au développement durable, propose une activité de récupération auprès du secteur commercial de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO a demandé à la Chambre de commerce de l'Outaouais et à la Ville de Gatineau une participation financière pour la tenue de l'activité, ainsi qu'une subvention à Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur l'environnement, lors de son assemblée régulière du 9 octobre 2003, a recommandé unanimement au conseil d'accorder une subvention de 2 000 \$ à cette fin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLER DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1520 en date du 29 octobre 2003, ce conseil accepte qu'une subvention de 2 000 \$ soit accordée au CREDDO pour la tenue d'une activité dans le cadre de la semaine de réduction des déchets.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre du CREDDO à cette fin.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11500-972-44738	2 000 \$	Commissions du conseil // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1186 SUBVENTION DE 5 000 \$ AU CENTRE DE FORMATION EN RÉCUPÉRATION OUTAOUAIS (CFER) POUR LA MISE SUR PIED D'ACTIVITÉS ÉDUCATIVES EN MILIEU SCOLAIRE AU MOYEN DE TROIS CARAVANES DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation en récupération Outaouais (CFER) est un organisme sans but lucratif dont le but est la formation en entreprise et récupération auprès de jeunes décrocheurs;

CONSIDÉRANT QUE le CFER Outaouais a construit et entretient trois caravanes de l'environnement – une sur le recyclage, une sur l'efficacité énergétique et une sur l'eau – afin de produire des activités éducatives en milieu scolaire qui sont animées par des jeunes décrocheurs;

CONSIDÉRANT QUE le CFER Outaouais a demandé à la Commission sur l'environnement, lors de l'assemblée régulière du 11 septembre 2003, que la Ville de Gatineau devienne un partenaire financier des caravanes sur l'environnement par le biais d'une subvention de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur l'environnement, lors de son assemblée régulière du 9 octobre 2003, a recommandé unanimement au conseil d'accorder une subvention de 5 000 \$ à cette fin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1521 en date du 29 octobre 2003, ce conseil accepte qu'une subvention de 5 000 \$ soit accordée au CFER Outaouais pour la tenue d'activités éducatives au moyen des caravanes sur l'environnement.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre du CFER Outaouais à cette fin.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11500-972-44739	5 000 \$	Commissions du conseil // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1187 AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à l'analyse de la situation financière dans le cadre de la 3^e révision trimestrielle, des ajustements budgétaires doivent être effectués au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1524 en date du 29 octobre 2003, ce conseil autorise le trésorier à ajuster le budget de fonctionnement du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
92110-841	220 000 \$		Service de la dette // Int. obligations
03-13200	500 000 \$		Surplus affecté // Int. obligations
39800-649		96 000 \$	Transport - Atelier mécanique // Autres pièces
39800-631		280 000 \$	Transport - Atelier mécanique // Essence, diésel, autres
31310-627		344 000 \$	Déblaiement et enlèvement neige // Sel et calcium

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1188 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AU FONDS DE ROULEMENT LA SOMME DE 80 036,96 \$ AFIN DE RENDRE CONFORME LE PASSAGE À NIVEAU DU BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - REMBOURSEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COMPAGNIE LES CHEMINS DE FER QUÉBEC-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Chemins de Fer Québec-Gatineau a transmis une lettre à la Ville de Gatineau l'informant que le passage à niveau du boulevard Alexandre-Taché n'était pas conforme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tient à assurer la sécurité de ses citoyens et des utilisateurs de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 82 920,37 \$ incluant les taxes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1440 en date du 15 octobre 2003, ce conseil autorise le trésorier à puiser au fonds de roulement la somme de 80 036,96 \$, remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2004, afin de rendre conforme le passage à niveau du boulevard Alexandre-Taché, pour le remboursement des travaux réalisés par la compagnie Les Chemins de Fer Québec-Gatineau.

Les fonds à cette fin, au montant de 82 920,37 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	80 036,96 \$	Passage à niveau boulevard Alexandre-Taché
04-13493	2 883,41 \$	TPS à recevoir ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 octobre 2003.

Adoptée

**CM-2003-1189 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS -
ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE ET
RECOMMANDATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE - SOUS-
VOLET 1.1: RÉHABILITATION DE L'ÉGOUT COMBINÉ DU BOULEVARD
MONTCLAIR**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente établissant les conditions des travaux et les coûts admissibles pour ce projet a été soumis par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir à la Ville de Gatineau pour signature et acceptation de la proposition d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1478 en date du 22 octobre 2003, ce conseil accepte la proposition d'aide financière soumise en date du 7 août 2003, par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.1, pour le projet suivant :

DESCRIPTION	MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE
Dossier numéro 500172 : Réhabilitation de l'égout combiné du Boulevard Montclair	662 438 \$

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente soumis par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Adoptée

**CM-2003-1190 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS
ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE ET
RECOMMANDATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE - SOUS-
VOLET 2.2 : DÉPLOIEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX OCCASIONNÉS PAR
LA FUSION DES VILLES**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente établissant les conditions des travaux et les coûts admissibles pour ce projet a été soumis par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir à la Ville de Gatineau pour signature et acceptation de la proposition d'aide financière dans le cadre du sous-volet 2.2 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1547 en date du 29 octobre 2003, ce conseil accepte la proposition d'aide financière soumise en date du 18 août 2003, par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 2.2 pour le projet suivant :

DESCRIPTION	MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE
--------------------	-------------------------------------

Dossier numéro : 500260	1 800 000 \$
-------------------------	--------------

Déploiement des Services municipaux occasionnés par la fusion des villes

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente soumis par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Adoptée

**CM-2003-1191 APPROBATION DU PROJET NUMÉRO EMR-03-03 INTITULÉ « MODERNISATION
DES SYSTÈMES DE POMPAGE (TOURAINÉ, ST-ÉTIENNE ET MITCHELL) » DU
PROGRAMME TRIENNAL 2003 - 115 000 \$ DANS LE FONDS DE ROULEMENT SUR
3 ANS**

CONSIDÉRANT QUE dans le programme triennal d'immobilisations 2003 de la Ville de Gatineau, le projet numéro EMR-03-03 intitulé « Modernisation des systèmes de pompage (Touraine, St-Étienne et Mitchell) » est financé par le fonds de roulement amorti sur 3 ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1496 en date du 22 octobre 2003, ce conseil autorise le trésorier à puiser au fonds de roulement un montant de 115 000 \$ afin de financer le projet numéro EMR-03-03 intitulé « Modernisation des systèmes de pompage (Touraine, St-Étienne et Mitchell) » inscrit dans le programme triennal d'immobilisations 2003 et également autorise, lorsque prêt, l'appel d'offres.

L'emprunt de 115 000 \$ au fonds de roulement est remboursable sur une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1192 VENTE DU LOT NUMÉRO 16D-24 ET DE LA PARCELLE NUMÉRO 16D-P, RANG 5, CANTON DE HULL, SUR LA RUE AUGUSTE-MONDOUX DANS LE PARC INDUSTRIEL - 51 166 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau accepte de vendre les lots numéros 16D-24 et 16D-P, rang 5 (rue Auguste-Mondoux) à des fins d'expansion pour une entreprise commerciale déjà localisée dans le parc industriel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1485 en date du 22 octobre 2003, ce conseil accepte de vendre à Québec inc. 2413-2276 ou ses ayants droit les lots numéros 16D-24 et 16D-P partie, rang 5, le tout montré au plan numéro 5833-01, rue Auguste-Mondoux aux conditions ci-après :

- prix de vente de 51 166 \$ soit 5,38 \$ / m² avec obligation de réaliser une construction de 1 444 m² soit 15 % du terrain vendu et aux conditions habituelles de l'offre d'achat et du contrat type de la Ville.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2003-1193 APPROBATION DU LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DES PHASES 4C ET 6 DU PLAN D'ENSEMBLE - PROJET PARC RIVERMEAD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet Parc Rivermead a obtenu en 1997 l'approbation requise du plan d'ensemble pour ce projet résidentiel connu sous le nom de Parc Rivermead;

CONSIDÉRANT QUE les phases 4C et 6 sont déjà approuvées et sont conformes au plan d'ensemble et aux usages autorisés approuvés dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE le plan de lotissement préparé par Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, en date du 18 juin 2003, portant le numéro de minute 10142 correspond aux phases 4C et 6 déjà approuvé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le plan de lotissement préparé par Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, en date du 18 juin 2003, portant le numéro de minute 10142 et créant les lots numéros 14A-1-595 à 14A-1-642, rang 2, Canton de Hull.

Adoptée

CM-2003-1194 CORRECTION DE TITRE DU LOT NUMÉRO 1 344 425 - PARTIE DE RUELLE À L'ARRIÈRE DU 550, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AUTORISATION DE SIGNATURE MAIRE ET GREFFIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la vente par la Ville de Gatineau d'une partie du lot numéro 4E-390, rang 5, Canton de Hull en date du 14 décembre 1967 n'a pas été reportée fidèlement et que le titre du lot numéro 1 344 425 nécessite une correction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1484 en date du 22 octobre 2003, ce conseil accepte de céder les droits que la Ville peut avoir dans l'immeuble connu aujourd'hui comme le lot numéro 1 344 425 avec la seule garantie de ses faits personnels.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2003-1195 SIGNATURE DE L'ENTENTE TRIPARTITE DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS-LOGIS - RUE F.X. BOUVIER ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'entente de gestion de supplément au loyer à intervenir entre la Ville de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ladite entente.

Adoptée

CM-2003-1196 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) DE REPORTER AU 31 MARS 2005 L'ÉCHÉANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX TRONÇONS DE SENTIER RÉCRÉATIF BÉNÉFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA ROUTE VERTE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DES RIVERAINS ET DU LAC-BEAUCHAMP - THÉRÈSE CYR ET AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a formulé au ministère des Transports du Québec (MTQ), en janvier 2003, une demande d'aide financière concernant la construction de deux tronçons de sentier récréatif dans le cadre du programme de développement de la Route verte (CM-2003-69);

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a accepté en septembre 2003 la demande d'aide financière de la Ville de Gatineau concernant la construction de deux tronçons de la Route verte projetée dans le secteur Gatineau, dont l'échéance des travaux de construction est le 31 mars 2004;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de prolonger au 31 mars 2005 l'échéance des travaux de construction, puisqu'il est techniquement impossible de respecter l'échéance du 31 mars 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de reporter au 31 mars 2005, l'échéance des travaux de construction des deux tronçons de sentier récréatif bénéficiant d'une aide financière du Ministère dans le cadre du programme de la Route verte.

Adoptée

CM-2003-1197 PARC FLORAL DES NATIONS - SUBVENTION À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MANDAT POUR PLAN ET RECHERCHE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE le parc floral des Nations ajoutera un produit touristique d'appel de classe internationale à l'offre touristique de la nouvelle métropole de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le parc floral des Nations donnera une image de marque à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la firme Arbour et associés a confirmé l'unicité et la faisabilité du projet à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le parc floral des Nations devrait accueillir, à terme, plus de 90 000 visiteurs annuellement pour des retombées touristiques de quelque 2,5 millions \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les axes de développement du Conseil régional de développement de l'Outaouais (CRDO), de l'Association touristique de l'Outaouais (ATO), de même que dans celui de la Corporation de développement économique de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du parc floral des Nations a reçu des appuis de la majorité des organismes socio-économiques majeurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le caractère structurant de ce projet touristique majeur;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du parc floral des Nations dépose, avec la présente, son plan d'action 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du parc floral des Nations n'a pu réaliser toutes les activités prévues pour 2002 et qu'il y a ainsi un solde budgétaire disponible pour l'exercice 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1463 en date du 15 octobre 2003, ce conseil accepte de consentir la somme résiduelle de l'année 2002 au montant de 26 600 \$ afin de permettre à la Corporation du parc floral des Nations de réaliser son plan d'action pour 2003.

De plus, ce conseil accepte de demander à la Corporation du parc floral des Nations de :

- soumettre des solutions réalistes afin de réduire les coûts de réalisation par rapport à ceux estimés dans l'étude réalisée par Arbour et associés;
- soumettre un plan de financement faisant notamment état des contributions de la part d'autres partenaires au niveau local, régional, provincial et national.

Ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2002-612 adoptée le 9 juillet 2002 pour exclure la mise en place des panneaux d'interprétation.

Adoptée

CM-2003-1198 REEMPLACER UN REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DU RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU - RÈGLEMENT 34-2002

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un représentant de l'Employeur siégeant au comité du régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau est terminé et qu'il doit être remplacé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur André Côté, chef de division de la comptabilité et paie, Service des finances, à titre de membre du comité du régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau en remplacement de monsieur Pierre Lauzière.

Ce membre est nommé pour un mandat se terminant le 25 mars 2005 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée

CM-2003-1199 ENTÉRINEMENT DE LA LETTRE D'ENTENTE BLE-02-04 PRÉCISANT LES MODALITÉS D'INTÉGRATION DE MONSIEUR ROBERT DION, PRÉPOSÉ AUX PARCOMÈTRES, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, DIVISION DU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'avant la fusion municipale, le poste de préposé aux parcomètres figurait à l'organigramme du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE depuis la fusion, le poste de préposé aux parcomètres relève du coordonnateur des stationnements, de la brigade scolaire et du contrôle animalier, Module de la protection des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente vise à améliorer l'efficacité opérationnelle et administrative du préposé aux parcomètres en le rattachant au coordonnateur des stationnements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir les conditions d'intégration de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce qu'une convention collective soit négociée, la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus se sont entendus sur les ajustements à apporter pour refléter la nouvelle réalité opérationnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1455 en date du 15 octobre 2003, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, le directeur du Module de la protection des personnes et des biens, le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement et le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente BLE-02-04 relativement aux modalités de l'intégration spéciale du préposé aux parcomètres.

Adoptée

CM-2003-1200 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DES SERVICES CORPORATIFS - DIVISION DU CONTENTIEUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau entend réorganiser ses services juridiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire maintenir le modèle de mixité c'est-à-dire le partage des mandats entre le contentieux interne et les services juridiques externes;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la Ville de rapatrier à l'interne l'ensemble des services juridiques rattachés à la Cour municipale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1459 en date du 15 octobre 2003, ce conseil accepte les modifications suivantes à l'organigramme de la division du contentieux du Module des services corporatifs :

- 1- modifier le titre de l'unité administrative de division du contentieux à Service des affaires juridiques;
- 2- abolir le poste de chef de division du contentieux et créer le poste de directrice du Service des affaires juridiques et y nommer Me Marie-Hélène Lajoie;
- 3- créer un poste cadre de chef de section et avocat – Cour municipale;
- 4- créer un poste d'avocat à la section Cour municipale;
- 5- créer deux postes de secrétaire spécialisée;
- 6- abolir le poste de commis numéro 36 au plan d'intégration des employés cols blancs et créer un poste de commis spécialisé;
- 7- transférer les postes de secrétaire spécialisée numéros 164 et 165 de la Direction générale au Service des affaires juridiques.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe « A » de la politique salariale des employés cadres en y intégrant le poste de chef de section et avocat – Cour municipale, lorsqu'il aura été évalué et à la classe 7, le poste de directrice du Service des affaires juridiques.

Le Service des ressources humaines est également autorisé à modifier l'organigramme du Module des services corporatifs, de la Direction générale et de la Division du contentieux.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 2 000 \$ pour l'année 2003, seront pris au poste budgétaire 02-12200-115-44740 - Contentieux – Réguliers/Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1201 RETRAITE DE MONSIEUR PAUL BELLEY, POLICIER AU SERVICE DE LA POLICE (SECTEUR DE HULL), MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2004

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Belley, policier au Service de la police (Secteur de Hull), a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} avril 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, monsieur Paul Belley aura complété 29 ans et 9 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1503 en date du 22 octobre 2003, ce conseil accepte la retraite de monsieur Paul Belley à compter du 1^{er} avril 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Paul Belley leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1202 RETRAITE DE MONSIEUR ANDRÉ ST-PIERRE, POLICIER AU SERVICE DE LA POLICE (SECTEUR DE GATINEAU), MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2003

CONSIDÉRANT QUE monsieur André St-Pierre, policier au Service de la police (Secteur de Gatineau), a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} octobre 2003;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, monsieur André St-Pierre aura complété 30 ans de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1504 en date du 22 octobre 2003, ce conseil accepte la retraite de monsieur André St-Pierre à compter du 1^{er} octobre 2003.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur André St-Pierre leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1203 RETRAITE DE MADAME GINETTE PAGE, TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ AU SERVICE DES FINANCES, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2003

CONSIDÉRANT QUE madame Ginette Page, technicienne en comptabilité au Service des finances, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} octobre 2003;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, madame Ginette Page a complété 14 ans et 11 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LE CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1530 en date du 29 octobre 2003, ce conseil accepte la retraite de madame Ginette Page à compter du 1^{er} octobre 2003.

Le trésorier est autorisé à verser à Mme Page, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à madame Ginette Page leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1204 RÈGLEMENT ET FINANCEMENT DE GRIEFS COLS BLANCS DE L'EX-VILLE DE HULL - 9 920,99 \$

CONSIDÉRANT QUE cinq griefs de classification de l'ex-Ville de Hull ont été entendus par l'arbitre François Bastien;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'audition, une décision favorable aux employés a été rendue dans trois dossiers;

CONSIDÉRANT QU'une partie des règlements à intervenir doit se faire à même le surplus de l'ex-Ville de Hull en ce qui a trait au versement des rétroactions salariales pour les années 2000 et 2001;

CONSIDÉRANT QUE la partie à la charge de la nouvelle ville et l'ajustement salarial équivalent ont déjà été effectués :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1540 en date du 29 octobre 2003, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull, au poste budgétaire 05-99120, la somme de 9 920,99 \$ représentant le montant relié aux rétroactions salariales pour les années 2000 et 2001 et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds représentant les rétroactions salariales pour les années 2002 et 2003 au montant de 45 549,23 \$ seront pris à même les postes budgétaires des employés concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1205 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Module de l'administration et des finances a déposé un rapport sur les modifications à apporter à la structure organisationnelle de sa direction;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées génèrent des économies annuelles de plus de 81 000 \$ pour le Module de l'administration et des finances;

CONSIDÉRANT QUE pour des besoins d'efficience et d'efficacité, il y a lieu de donner suite aux recommandations du directeur du Module de l'administration et des finances :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1507 en date du 22 octobre 2003, ce conseil autorise les modifications ci-dessous à la structure organisationnelle du Module de l'administration et des finances :

1. Abolitions

- Poste de directeur du Service des finances;
- Poste de préposé technique de la division des revenus;
- Poste d'adjointe administrative du Module de l'administration et des finances.

2. Créations

- Poste d'adjoint au directeur du Module de l'administration et des finances;
- Poste de responsable de la fiscalité municipale.

3. Reclassification

- Poste de responsable du budget, le cas échéant.

4. Nominations

- Nommer comme assistants-trésorier le poste de chef de division de la planification financière et celui de chef de division de la comptabilité et paie.

5. Transferts

- Transférer sous la supervision du chef de division de la comptabilité et paie le poste de technicien spécialisé-système;
- Transférer sous la supervision du responsable du budget les postes de techniciens spécialisés-budget.
- Transférer sous la supervision du chef de division de l'approvisionnement les postes de secrétaires spécialisées.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Module de l'administration et des finances tel que soumis en annexe.

De plus, il est autorisé à procéder à l'évaluation des postes énumérés aux points 2, 3 et 4 en vertu de la politique salariale des cadres et y donner suite avec prise d'effet à partir de la date d'acceptation de la présente résolution par le conseil.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 13310-115 – Service des finances/Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1206 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES FINANCES, DIVISION DE LA COMPTABILITÉ ET PAIE, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien-conseil à la division de la comptabilité et paie du Service des finances (poste numéro 248 au plan d'effectifs) est devenu vacant suite à la mutation de son titulaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a revu sa structure organisationnelle pour modifier certains postes afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité et aussi se conformer à certaines nouvelles obligations organisationnelles (contrôles internes, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines et le Syndicat des cols blancs se sont entendus sur la classification salariale du nouveau poste (poste numéro N-2003-001) souhaité par le Service des finances :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1541 en date du 29 octobre 2003, ce conseil autorise les modifications ci-dessous à la structure organisationnelle du Service des finances.

- abolir le poste de technicien-conseil - immobilisation (poste numéro 248 au plan d'effectifs) à la division de la comptabilité et paie au Service des finances;
- créer le poste de technicien-conseil – analyste en contrôles internes (poste numéro N-2003-001) à la division de la comptabilité et paie au Service des finances.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente (BLC-03-12) officialisant la classification du nouveau poste de technicien-conseil – analyste en contrôles internes (N-2003-001).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances du Module de l'administration et des finances.

Adoptée

CM-2003-1207 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'ÉVALUATION, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE pour des besoins d'efficience et d'efficacité, le conseil municipal, à sa séance du 8 juillet 2003 acceptait, par sa résolution numéro CM-2003-838, la création du poste de chef de division résidentielle au Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à la promotion de madame Diane Blais au poste de chef de division résidentielle au Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire, le poste d'évaluateur agréé (poste numéro 76 au plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1542 en date du 29 octobre 2003, ce conseil autorise la modification ci-dessous à la structure organisationnelle du Service de l'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire :

- abolition du poste d'évaluateur agréé au Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire à compter du 5 décembre 2003.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Adoptée

CM-2003-1208 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé aux immobilisations, secteur centre est, est devenu vacant suite à la promotion de madame Chantal Lahaie;

CONSIDÉRANT QUE le Service des opérations de terrain a présenté un rapport justifiant des modifications à sa structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1543 en date du 29 octobre 2003, ce conseil autorise les modifications ci-dessous à la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain :

- abolir le poste de préposé aux immobilisations au Service des opérations de terrain, secteur centre est.
- créer le poste d'émondeur au Service des opérations de terrain, secteur centre est.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

Adoptée

CM-2003-1209 NOUVELLE DEMANDE À BELL CANADA D'ÉLARGIR LA ZONE LOCALE D'APPELS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté deux résolutions demandant au CRTC et à Bell Canada de procéder aux analyses pour permettre d'évaluer les coûts pour élargir la zone locale d'appels afin d'éliminer les frais d'interurbain pour les appels entre les divers secteurs de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour la « Décision de Télécom CRTC 2002-56 » a été remise en question par les compagnies de téléphones quant aux compensations financières et aux informations à fournir à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a rendu une décision le 7 mai 2003 « Décision de Télécom CRTC 2003-27 » pour préciser les obligations des compagnies de téléphones et les compagnies concurrentes quant aux informations à fournir et quant aux délais :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil réitère sa demande à Bell Canada d'évaluer et fournir les coûts pour élargir la zone locale d'appels afin d'éliminer les frais d'interurbain pour les appels entre les divers secteurs de la ville de Gatineau, et ce dans les 60 jours, tel que stipulé par la décision de « Télécom CRTC 2002-56 ».

Adoptée

CM-2003-1210 ABROGATION DES RÉOLUTIONS NUMÉROS CM-2003-723 ET CM-2001-3 - NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer, pour une période de deux ans, les membres du Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour la période du 4 novembre 2003 jusqu'à la fin du mandat du présent conseil :

Monsieur Simon Racine, président
Madame Thérèse Cyr, vice-présidente
Monsieur Richard Jennings, membre

De plus, ce conseil abroge ses résolutions numéros CM-2003-723 et CM-2001-3 adoptées les 17 juin 2003 et 21 novembre 2001.

Adoptée

CM-2003-1211 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2003-438 - NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL - COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du Comité sur les demandes de démolition se termine le 21 novembre 2003 et qu'il y a lieu de le reconduire conformément aux dispositions de l'article 412.23 de la *Loi sur les cités et villes* pour un an :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants au sein du Comité sur les demandes de démolition pour la période du 21 novembre 2003 au 21 novembre 2004 :

Monsieur Yvon Boucher, président
Monsieur Joseph De Sylva, vice-président
Monsieur R. Alain Labonté, membre

De plus, ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2003-438 adoptée le 15 avril 2003.

Adoptée

CM-2003-1212 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2002-26 - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA FONDATION POUR LES AÎNÉS DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Pierre Philion à titre de représentant de la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration de la Fondation pour les aînés de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer madame la conseillère Louise Poirier à titre de représentante de la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration de la Fondation pour les aînés de l'Outaouais en remplacement de monsieur le conseiller Pierre Philion.

De plus, ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2002-26 adoptée le 29 janvier 2002.

Adoptée

CM-2003-1213 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE O'HAGAN - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la modification à la réglementation du stationnement sur les cotés sud et nord de la rue O'Hagan, référence PC-03-26, le tout conformément au plan numéro C-03-200 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-200.

Adoptée

CM-2003-1214 INSCRIPTION DU PROJET D'INVENTAIRE ET DE CARACTÉRISATION DES BOISÉS DE LA VILLE DE GATINEAU AU CONCOURS « MA RUE, MES ARBRES » ORGANISÉ PAR LA FONDATION CANADIENNE DE L'ARBRE

CONSIDÉRANT QUE le programme « Ma rue, mes arbres » de la Fondation canadienne de l'arbre fournit une aide financière aux municipalités pour les programmes d'arbres dans les zones urbaines qui peut s'élever à un maximum de 10 000 \$ pour une municipalité de la taille de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau réalise un inventaire et une caractérisation des boisés urbains sur son territoire et que ce genre d'initiative, pouvant encourager à sensibiliser la communauté aux bienfaits fournis par les arbres, est admissible à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la présentation d'une demande au programme « Ma rue, mes arbres » exige le consentement par écrit du maire et l'endossement du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil souhaite proposer pour le concours « Ma rue, mes arbres » le projet d'inventaire et de caractérisation des boisés de la Ville de Gatineau et confirme par la présente que des fonds municipaux ont été rendus disponibles.

Le Service d'urbanisme est mandaté pour préparer les documents nécessaires à l'inscription de la Ville de Gatineau au concours.

Adoptée

CM-2003-1215 PARTICIPATION MUNICIPALE À L'ÉVÉNEMENT "LA NUIT DES SANS-ABRI" QUI SE TIENDRA LE VENDREDI 7 NOVEMBRE 2003

CONSIDÉRANT QU'une soirée de sensibilisation à l'égard des sans-abri aura lieu le 7 novembre prochain dans une douzaine de villes au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'organisation de cette activité sollicitent la collaboration de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est sensible à cette cause et désire s'associer à l'organisation, en fournissant les services et équipements nécessaires au bon déroulement et succès de la soirée;

CONSIDÉRANT QUE cet événement nécessite une dérogation aux règlements numéros 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre sur le territoire de la Ville de Gatineau et numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la tenue de l'événement « La nuit des sans-abri » qui se déroulera au parc Ste-Bernadette, le 7 novembre 2003 entre 21 heures et 4 heures et dérogeant aux règlements numéros 42-2002 et 44-2003.

De plus, ce conseil autorise le prêt et la fourniture des équipements ainsi que les services nécessaires au déroulement de l'événement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21610-121 – Événements spéciaux – Surtemps police.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1216 DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DU POTENTIEL DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA VILLE DE GATINEAU RÉALISÉ PAR LES CONSULTANTS FAHEY ET ASSOCIÉS ET DENIS Y. CHARLEBOIS, EN COLLABORATION AVEC L'AGENCE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION NUMÉRIQUE DE L'OUTAOUAIS (ATINO)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté les consultants Fahey et Associés et Denis Y. Charlebois de même que l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais pour la réalisation de l'étude sur l'évaluation du potentiel du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE ladite étude a été réalisée dans le cadre de la mise à jour du schéma d'aménagement, en particulier pour la mise en place des politiques de protection et de mise en valeur du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole après avoir pris connaissance du rapport, recommande son dépôt au conseil :

**IL EST RÉSOLU PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du rapport sur « l'évaluation du potentiel du territoire agricole de la Ville de Gatineau » réalisé par Fahey et Associés et Denis Y. Charlebois, en collaboration avec l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2003-1217 RÉSOLUTION D'APPUI - INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN LOGEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT QU'il y a une grave crise du logement locatif sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette crise a des répercussions importantes auprès des ménages et personnes grandement fragilisées et à très faibles revenus;

CONSIDÉRANT QUE cette situation favorise une augmentation du phénomène de l'itinérance;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Mon Chez Nous a comme mission le développement du logement social avec support communautaire pour répondre aux besoins des personnes fragilisées itinérantes ou sans domicile fixe;

CONSIDÉRANT QUE Mon Chez Nous est propriétaire et gère trois immeubles composés de 37 logements;

CONSIDÉRANT QUE Mon Chez Nous a acquis un nouveau bâtiment situé au 18, rue Hamel dans le secteur de Gatineau et s'apprête à en prendre livraison après avoir rénové celui-ci en une résidence de 26 chambres pour personnes fragilisées suite à des contributions financières de la Société d'habitation du Québec, de la ville de Gatineau et du programme fédéral IPAC;

CONSIDÉRANT QUE la population desservie par ce projet est constituée de personnes seules et fragilisées ayant des besoins de soutien communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a soutenu ce projet dans la mesure où le promoteur Mon Chez Nous devait y assurer un support communautaire adéquat;

CONSIDÉRANT QUE Mon Chez Nous, malgré ces nombreux efforts, n'a pu obtenir le financement requis pour mettre en place le support communautaire nécessaire à la bonne marche du 18, rue Hamel;

CONSIDÉRANT QUE ce manque de ressources financières dédiées au support communautaire ne lui permettra pas d'ouvrir ce projet dans les délais prévus de livraison après la fin des travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE cette situation risque de compromettre la survie de Mon Chez Nous ainsi que le développement d'autres projets similaires alors que les besoins ne cessent d'augmenter;

CONSIDÉRANT QUE le support communautaire est destiné aux locataires fragilisés dans le but d'assurer à ces personnes des conditions accrues de pouvoir sur leur vie, leur habitat et leur environnement (empowerment);

CONSIDÉRANT QUE les interventions de support communautaire ont généralement trait à la sélection des locataires, à l'accueil, à la référence et à l'accompagnement vers d'autres ressources, à la sécurité, à la gestion des conflits ou de crises, à la défense des droits, au maintien de la tranquillité des lieux, à l'animation, au support à la vie associative et communautaire ainsi qu'aux partenariats avec le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le support communautaire en logement social se distingue des interventions spécialisées relevant du secteur de la santé et des services sociaux; il s'inscrit tantôt en continuité, tantôt en complémentarité avec les actions des autres secteurs du développement social; il facilite et rend possible des actions intersectorielles entre l'habitation et le réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'est pas unique à l'organisme Mon Chez Nous et qu'elle est le résultat d'une déficience du programme de développement de logement social Accès-Logis (volet II et III) qui s'adresse aux personnes qui éprouvent des besoins spéciaux de logement;

CONSIDÉRANT QUE les volets II et III de ce programme n'ont toujours pas à leur disposition un mode de financement adéquat et récurrent du support communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau gouvernement libéral du Québec a fait de la santé l'une de ses deux grandes priorités :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec de mettre à très court terme en place un financement immédiat afin que l'organisme sans but lucratif d'habitation Mon Chez Nous puisse opérer adéquatement le projet du 18, rue Hamel dès sa livraison à la fin des travaux de rénovation et que dans un deuxième temps à moyen terme il mette en place une véritable politique permettant d'assurer un financement suffisant et récurrent pour le soutien communautaire et ce, dans tous les projets de logement social qui, en Outaouais et au Québec, s'adressent à des clientèles ou l'on retrouvent des gens fragilisés.

Adoptée

CM-2003-1218 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2001-9 - NOMINATION D'UN PRÉSIDENT AU SEIN DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur le conseiller Richard Jennings à titre de président de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2001-9 adoptée le 21 novembre 2001.

Adoptée

CM-2003-1219 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM-2001-6 - NOMINATION D'UN PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ENVIRONNEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur le conseiller Marc Bureau à titre de président de la Commission permanente de l'environnement.

Ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2001-6 adoptée le 21 novembre 2001.

Adoptée

CM-2003-1220 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2002-249 - NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur le conseiller Joseph De Sylva à titre de membre de la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau.

Ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2002-249 adoptée le 9 avril 2002.

Adoptée

CM-2003-1221 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2003-126 – NOMINATIONS - COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer les personnes suivantes au sein de la Commission Gatineau, Ville en santé :

Monsieur le conseiller Pierre Phillion, président
Monsieur le conseiller Joseph De Sylva, membre

Ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2003-126 adoptée le 11 février 2003.

Adoptée

CM-2003-1222 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2002-21 - NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DU CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUTAOUAIS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur le conseiller Aurèle Desjardins à titre de membre au sein du Conseil régional de développement de l'Outaouais.

Ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2002-21 adoptée le 29 janvier 2002.

Adoptée

CM-2003-1223 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2002-24 - NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE L'OUTAOUAIS (S.D.E.O.)

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur le conseiller Aurèle Desjardins à titre de membre au sein de la Société de diversification économique de l'Outaouais (S.D.E.O.)

Ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2002-24 adoptée le 29 janvier 2002.

Adoptée

CM-2003-1224 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2001-15 - NOMINATIONS - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Ville de Gatineau doit désigner les membres du conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de désigner les personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais :

Monsieur le conseiller Pierre Phillion, vice-président
Madame la conseillère Thérèse Cyr, membre

Ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2001-15 adoptée le 21 novembre 2001.

Adoptée

CM-2003-1225 CRÉATION DU COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA POLITIQUE FAMILIALE ET NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination des personnes suivantes au sein du comité de travail sur la politique familiale :

Madame la conseillère Denise Laferrière, présidente
Monsieur le conseiller Paul Morin, membre

Adoptée

CM-2003-1226 PROCLAMATION - JOURNÉES DU RUBAN BLANC - 25 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2003

CONSIDÉRANT QUE l'organisme White Ribbon Campaign a adressé une demande à la Ville afin de déclarer la période du 25 novembre au 6 décembre 2003 « JOURNÉES DU RUBAN BLANC » et ceci, dans le cadre de sa campagne de sensibilisation à la lutte contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est organisée dans le but de souligner les événements tragiques qui se sont déroulés à l'École polytechnique de Montréal, le 6 décembre 1989;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Gatineau proclame et déclare la période du 25 novembre au 6 décembre 2003 « JOURNÉES DU RUBAN BLANC ».

De plus, ce conseil invite tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Gatineau à porter le ruban blanc pendant la période du 25 novembre au 6 décembre 2003 afin de démontrer leur appui à la lutte contre la violence faite aux femmes.

Adoptée

CM-2003-1227 PROCLAMATION - SEMAINE CANADIENNE DE SENSIBILISATION AU VIH/SIDA DU 24 NOVEMBRE AU 1ER DÉCEMBRE 2003 ET JOURNÉE MONDIALE DU SIDA LE 1ER DÉCEMBRE 2003

CONSIDÉRANT QUE le Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) estime à plus de 40 millions le nombre de personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE l'ONUSIDA invite les gouvernements, les organismes et les particuliers à désigner la semaine du 24 novembre au 1er décembre Semaine de sensibilisation au VIH/sida et Journée mondiale du sida sous le thème « Stigmate et discrimination » et dont les objectifs sont de :

- sensibiliser la population au VIH/sida et dénoncer la discrimination envers les personnes infectées ou affectées par le VIH/sida;
- combattre la stigmatisation et la discrimination fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, la culture, l'ethnicité et la race dans le contexte du VIH; et ou
- promouvoir et appuyer des activités de prévention du VIH.

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada estime à 50 000 le nombre de Canadiens et de Canadiennes vivant avec le VIH/sida et à 15 000 le nombre de personnes infectées à leur insu;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de Canadiens et de Canadiennes vivant avec le VIH/sida ne cesse d'augmenter, au rythme d'environ 4 200 nouvelles infections par année;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de moyen de guérison ou de vaccin, l'éducation est notre seul moyen de défense contre le VIH/sida;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine canadienne de sensibilisation au VIH/sida et la Journée mondiale du sida offrent l'occasion de renforcer la tolérance et la compréhension tout en diffusant une information de prévention sur l'épidémie;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Gatineau proclame par la présente la semaine du 24 novembre au 1er décembre 2003 « La Semaine canadienne de sensibilisation au VIH/sida » et le 1er décembre 2003 « Journée mondiale du sida ».

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ➊ **Correspondance numéro 40655** - Dépôt du procès-verbal de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 30 avril 2003
- ➋ **Correspondance numéro 38667** - Dépôt des procès-verbaux d'une réunion de la Commission conjointe d'aménagement de l'Outaouais tenue le 18 février 2003, d'une réunion du Comité sur les demandes de démolitions tenue le 17 mars 2003, d'une réunion du Comité sur le développement des sentiers récréatifs tenue le 20 mars 2003, d'une réunion du Comité consultatif agricole tenue le 7 avril 2003, d'une réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 23 avril 2003 et des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 28 avril et 12 mai 2003
- ➌ **Correspondance numéro 40477** - Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission permanente de l'environnement tenues les 10 janvier, 24 février, 28 mars, 25 avril et 28 avril 2003
- ➍ **Correspondance numéro 40895** - Dépôt d'un procès-verbal de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine du 26 juin 2003
- ➎ **Correspondance numéro 40941** - Dépôt des procès-verbaux d'une réunion du Comité consultatif agricole tenue le 12 mai 2003, d'une réunion du Comité sur le développement des sentiers récréatifs tenue le 22 mai 2003, d'une réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 10 juillet 2003 et des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 28 juillet 2003 et 18 août 2003

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ **Correspondance numéro 40983** - Dépôt du rapport trimestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*
- ❷ **Correspondance numéro 41234** - Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des séances ordinaires tenues les 8, 15 et 22 octobre 2003

CM-2003-1228 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 30.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier